Si j’avais dû ordonner à une personne de se prosterner devant une autre, j’aurais ordonné à la femme de se prosterner devant son mari.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Si j’avais dû ordonner à une personne de se prosterner devant une autre, j’aurais ordonné à la femme de se prosterner devant son mari. »
[Authentique] [Rapporté par At-Tirmidhî]

Le Prophète (sur lui la paix et le salut) informe ici du fait que s’il avait dû ordonner à une personne de se prosterner devant une autre, il aurait ordonné à la femme de se prosterner devant son mari. Ceci, par égard envers le droit qu’il a sur elle. Cependant, se prosterner pour autre qu’Allah est strictement interdit. Ce n’est pas du tout permis.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/5826